

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la modification de la concession
d'un tramway électrique entre Chavornay et Orbe.

(Du 12 juin 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

L'article 17, 1^{er} alinéa, de la concession d'un tramway électrique entre Chavornay et Orbe, que vous avez accordée par arrêté fédéral du 10 octobre 1890 (*Recueil des chemins de fer*, XI, 176), porte ce qui suit : « Le tarif établira, pour « les marchandises, des classes dont la plus élevée ne pourra « pas payer plus de 40 centimes et la plus basse plus de « 20 centimes par 100 kilogrammes et pour le trajet entier. » La Société des Usines de l'Orbe, concessionnaire de la ligne, nous demande, par requête du 2 juin 1902, une modification de cette concession en ce sens qu'après l'alinéa ci-dessus vienne figurer l'alinéa suivant : « Pour le trajet entre Chavornay et « les Granges, les taxes maximums sont fixées à la moitié des « taxes ci-dessus. »

A l'appui de sa demande, la Société des Usines de l'Orbe fait valoir que le parcours sus-indiqué (2,8 km.) est, à l'inverse du parcours restant (1,4 km.), presque entièrement en palier, ce qui permet de lui appliquer des taxes plus basses.

Dans son préavis du 9 juin 1902, le Conseil d'Etat du canton de Vaud s'est déclaré favorable à la modification de concession demandée.

Bien que cette modification rompt l'unité des taxes-marchandises de la ligne Orbe-Chavornay, nous ne croyons pas devoir nous y opposer. D'une part, en effet, le profil de la ligne légitime deux taux de taxes, et d'autre part, le commerce des Granges, aujourd'hui point de départ de diverses voies industrielles, bénéficiera notablement d'une réduction des frais de transport actuels.

Nous avons l'honneur, dans ces conditions, de vous recommander l'adoption du projet d'arrêté ci-après, et saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 juin 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

ZEMP.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

modifiant

la concession d'un tramway électrique
entre Chavornay et Orbe.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête de la Société des Usines de l'Orbe du 2 juin 1902;

vu le message du Conseil fédéral du 12 juin 1902,

arrête :

1. La concession d'un tramway électrique entre Chavornay et Orbe, du 10 octobre 1890 (*Recueil des chemins de fer*, XI, 176), est modifiée par l'adjonction, après le 1^{er} alinéa de l'article 17, de l'alinéa suivant :

« Pour le trajet entre Chavornay et les Granges, les taxes maximums sont fixées à la moitié des taxes ci-dessus. »

2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la concession d'un chemin de fer régional à voie normale de Nyon (gare) à Crassier (frontière).

(Du 16 juin 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous vous avons proposé dans notre message du 3 novembre 1893 de ne pas entrer en matière sur la demande de concession déposée le 17 mai/20 juin 1893 par MM. Charles *Bregand*, syndic à Crassier, et Arthur *Teyssière*, ingénieur à Nyon, pour un chemin de fer à voie normale de Nyon à Crassier. Les avantages que pouvait offrir cette ligne ne nous paraissaient pas alors contre-balancer les désavantages qu'elle présentait au double point de vue militaire et économique.

Par décision du 20 décembre 1894, à laquelle le Conseil national adhéra le lendemain, le Conseil des États nous demanda de soumettre la question à de nouvelles études.

La porte restait ainsi ouverte aux requérants; aussi nous ont-ils présenté en date du 15 avril 1902 une nouvelle

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la modification de la concession d'un tramway électrique entre Chavornay et Orbe. (Du 12 juin 1902.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1902
Date	
Data	
Seite	764-767
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 028

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.